#### Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 à 17h30

Date de la convocation : 05 décembre 2023

<u>Présents</u>: Claude ESCAPE, Laurent MONTAGNE, Aline BARBIER, Alain CASTAGNE, Aurélie HORS, Anne-Françoise ROGER.

<u>Procurations</u>: Gina CALICIURI à Claude ESCAPE, Xavier BOURREC à Anne-Françoise ROGER, Valérie SALIES à Alain CASTAGNE.

**Absents:** Francis GUERLIN.

**Secrétaire de séance** : Anne-Françoise ROGER

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 29 septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

## 1°- Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que compte tenu des investissements à mener et des nouveaux financements obtenus, il serait nécessaire de valider la modification budgétaire telle que suit :

- Opération 202205 :
  - o C/231 (dépenses) : + 12 100 €
  - o C/1323 (recettes): + 10 000 €
- Opération 202301 :
  - o C/21531 (dépenses) : + 31 000 €
  - o C/1311 (recettes): + 13 071 €
  - o C/1313 (recettes): + 3 734 €
- Opération 202207 :
  - o C/21531 (dépenses) : + 4 000 €
  - o C/1311 (recettes): + 37 484 €
  - o C/1313 (recettes): + 16 064 €
- Opération 17 :
  - o C/231 (dépenses): +6500€
  - o C/1323 (recettes): + 7 743 €
- Opération 202204 :
  - o C/2157 (dépenses): + 34 496 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative budgétaire telle que présentée par son Maire.

### <u>2°- Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable – Année 2022</u>

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (<a href="https://www.services.eaufrance.fr">www.services.eaufrance.fr</a>).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par

une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du RPQS 2022 pour l'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 pour l'eau potable.
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

### 3°- Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement – Année 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du RPQS 2022 pour l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 pour l'assainissement.
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

### <u>4°- Attribution de logements communaux</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 fixant le loyer et les conditions de location du gîte vert en meublé.

D'autre part, il rappelle que Mme VAUTHIER et M. PRODHOMME quitteront le logement communal qu'ils occupent au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'ancienne école le 31 décembre prochain.

Suite aux annonces passées pour la location de ces logements, plusieurs candidatures ont été reçues et Monsieur le Maire précise, pour information, qu'il retiendra les personnes suivantes :

- Gîte vert : Monsieur ROUX Tristan, employé du PNR, qui occupera le logement à compter du 01/01/2024.
- Logement école : Madame ROUSSILLON Julie, couturière, qui occupera le logement à compter du 01/02/2024 au plus tôt. En effet, des petits travaux d'entretien doivent être réalisés avant remise en location de ce logement.

## 5°- Projet de réfection de la rue des escales

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été évoqué à plusieurs reprises l'état de la rue des escales. Les travaux réalisés dans cette rue n'ont pas amélioré la situation et il semble nécessaire de prévoir dans un futur proche la réfection de la rue et l'installation d'une main courante.

Compte tenu de l'exécution actuelle du schéma directeur d'eau potable, il semble cohérent d'attendre les conclusions de celui-ci afin de planifier, si nécessaire, la réfection des réseaux de cette rue simultanément aux travaux de voirie.

Il sera donc prévu de lancer ce projet en 2024 avec la réalisation de devis et la recherche de financement.

### 6°- Point sur les travaux en cours

Monsieur le Maire fait une information sur l'avancement des travaux en cours :

- Les travaux sur le réseau d'eau potable débuteront en janvier 2024. L'entreprise Jocaveil débutera l'exécution sur le carrer de la barana puis prendra en charge le renouvellement du réseau de la route de Vernet. Pour rappel, le montant des travaux dépasse les 100 K€.
- Les travaux du gîte d'étape sont en cours d'exécution. Une modification va être effectuée afin de rajouter une fenêtre dans le fond du dortoir. On peut espérer une fin des travaux avant le printemps 2024.

### 7°- Informations diverses

Monsieur le Maire a assisté à une réunion concernant la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables. Celle-ci confie aux communes le soin de définir les zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'EnR.

Compte tenu de la topographie du territoire de la commune, il apparaît au conseil municipal qu'il n'y a pas de zone sur Fillols favorable à l'accueil de projets EnR.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes travaille sur un document informatif qui serait remis aux pétitionnaires après l'obtention de leur autorisation d'urbanisme. Ce la permettra d'éviter les oublis ou erreur de procédure après accord.

Monsieur le Maire rappelle que la fin du réseau cuivre de télécommunication est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur Fillols. A cette date, seul le réseau mobile et le réseau fibre subsistera.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réunion qui a eu lieu récemment avec les services de la communauté de communes et du Département afin d'apporter des précisions sur le futur transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Plusieurs problématiques se posent : la diversité des situations des communes, les investissements importants à venir, le transfert du personnel,...

Il est nécessaire de travailler rapidement sur ce transfert afin de se laisser le temps de faire des choix éclairés.

Monsieur le Maire a assister à une réunion avec les services de la Région sur la présentation des installations de centre de santé. Ces centres sont pris en charge à 60% par la Région et accueillent des médecins salariés de la structure.

# 8°- Questions diverses

 Madame ROGER indique qu'il serait souhaitable de réfléchir aux travaux de réparation du chasse-neige communal.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Claude ESCAPE. Anne-Françoise ROGER.